

ARRETE N° 2023-364

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
RUE DU MARTELIN - RUE D'AVULLIGOZ

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier Adjoint,

Vu la demande présentée par l'entreprise **DAZZA** (Pont de Dranse – Amphion Les Bains – 74 500 Publier) pour des travaux de mise en place de feux tricolores pour le compte de la commune de Publier au niveau de la rue du Martelin et de la rue d'Avulligoz.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise **SAE DAZZA** ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

**A R R E T E**

Article 1 :

L'entreprise **SAE DAZZA** est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 :

Les travaux se dérouleront du **Lundi 11 Septembre 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023 de 7h à 18h** (Hors week-end et jours fériés).

La circulation sera interdite dans les 2 sens (sauf riverains) le temps des travaux.

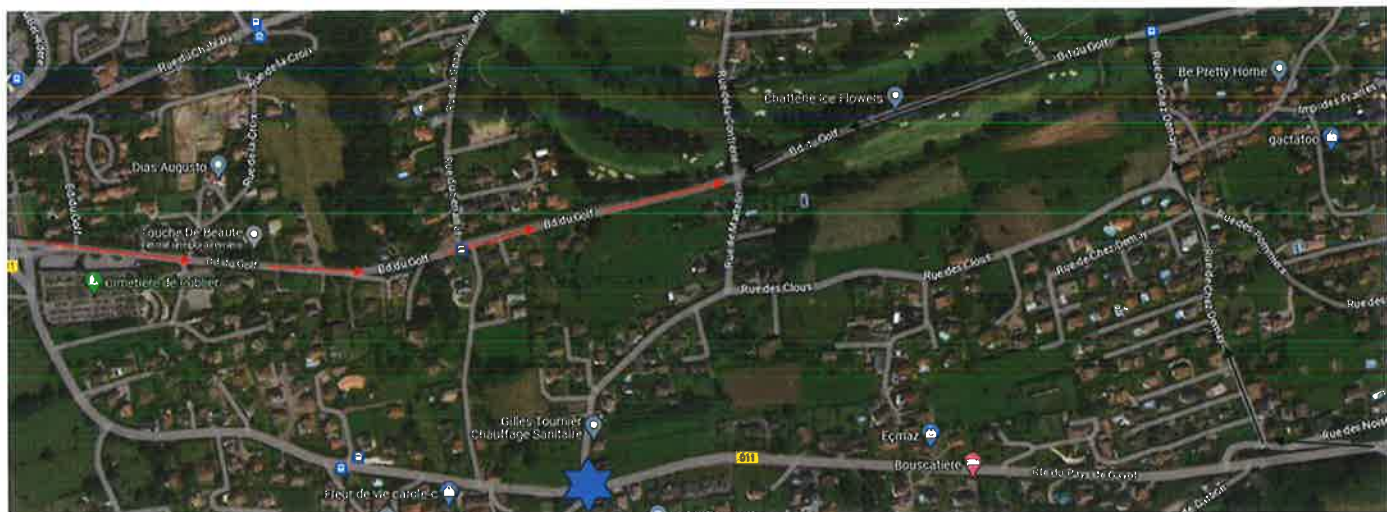
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Un courrier d'information devra être distribué à l'ensemble des riverains concernés, par l'entreprise **SAE DAZZA**.

La circulation sera déviée comme suit :

- Rue du Martelin (CF plan)
  - o Accès depuis le Chef-Lieu
    - Boulevard du Golf
  - o Accès depuis Saint Paul En Chablais/Bernex
    - Rue de Chez Demay
    - Boulevard du Golf

# COMMUNE DE PUBLIER DEPARTEMENT-74 -



- Rue d'Avulligoz (CF plan)
  - o Accès depuis le Chef-Lieu ou Saint Paul En Chablais/Bernex
    - Rue d'Avulligoz côté OUEST



### Article 3 :

Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par l'entreprise SAE DAZZA et sous leur responsabilité de M. Davy CRUZ MERMU afin d'éviter tout risque d'accident.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat*

# COMMUNE DE PUBLIER DEPARTEMENT-74 -

## Article 4 :

La sécurité des piétons devra être assurée et l'entreprise **DAZZA** devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

## Article 5 :

Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée des travaux.

## Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise **SAE DAZZA**,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,
- Le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Publier le 30 août 2023

Pour le Maire, par délégation  
James Walker  
Adjoint au Maire de Publier



